



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Comité Directeur

Du Vendredi 09 Septembre 2022

Consultation des membres du comité directeur par voie électronique

Président : Mr Pascal Poidevin

Présents :

Mds Corinne Pierquet et Anne Claire Boucher
Mrs Mickael Aubry, Jean-Marie Bécrot, Patrice Bériot, Dominique Blondelle, Patrice Carpentier, Jean Claude Collet, Michel Corniaux, Gilles Cousin, Joël Crevits, Didier Delattre, André Denize, Joël Eustache, Éric Freling, Xavier Freling, Cédric Ibatici, Nicolas Lefèvre, Laurent Minette, Paul Pesin, Christophe Serec, Vincent Szpaskowski, Nicolas Moreau et Frank Winieski.

1. Barème d'indemnisation des frais d'arbitrage

Sur proposition du bureau du comité directeur et de la commission des finances en date du 29 Aout 2022, il est demandé au comité directeur de se prononcer sur la proposition ci-dessous.

Une analyse des frais d'arbitrage de la saison 2021-2022 sur les deux groupes de la division départementale 1 a été effectuée et présentée au bureau et à la commission des finances.

Il ressort de cette étude :

- 24 Equipes
- 264 rencontres
- 792 désignations
- Frais arbitrage global : 44 785 €
- Zone moyenne arbitre central : 3,6 zones
- Zone moyenne trio arbitral : 7,2 zones
- Cout le plus élevé : 1 980 € (Athies sous Laon)
- Cout le moins élevé : 1 752 € (Guise)
- Ecart + élevé – élevé : 228 €
- Cout moyen arbitrage D1 / club : 1 866 €

Le bureau directeur et la commission des finances souhaitent s'orienter pour la saison 2022-2023 sur la mise en place un groupe projet chargé de travailler sur les axes suivants :

- Passage du forfait en zone à un barème kilométrique
- Évaluation d'un forfait annuel de frais d'arbitrage par division (équité entre les clubs)
- Procédure administrative à instaurer pour le règlement des arbitres par le District en championnat (paramétrage foot2000, actualisation des RIB des arbitres, outil de suivi, périodicité des règlements etc...)
- Procédure à définir pour le versement du forfait arbitrage annuel par les clubs (virement, prélèvement, périodicité).

Ce nouveau dispositif d'indemnisation des arbitres en championnat séniors sera effectif pour la saison 2023-2024 en cas d'adoption par le comité directeur du District.

Dès la saison 2022-2023 la commission des finances propose que :

- L'indemnité d'équipement se transforme en indemnité de match
- Les frais de déplacement s'intituleront maintenant indemnité de déplacement
- Revalorisation de l'indemnité de match de 23 € à 28 €. La dernière revalorisation du barème des frais d'arbitrage remonte à une dizaine d'année.

Le comité directeur valide à l'unanimité ces propositions avec une entrée en vigueur du nouveau barème des frais d'arbitrage à compter du samedi 17 septembre 2022.

Le Président

Pascal POIDEVIN

Le secrétaire de séance

Michel Corniaux